



Arrêté n° 2026JURIDIQUE/005

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Loïc LABORIE, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 portant élection du Président selon le procès-verbal de l'élection ;

Vu la délibération n° D2026-017 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 portant fixation du nombre de Vice-Présidents, des autres membres du Bureau Communautaire et élections selon le procès-verbal de l'élection ;

Considérant que Monsieur Loïc LABORIE a été élu, proclamé et installé 5^{ème} Vice-Président, lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration des affaires intercommunales et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Monsieur Loïc LABORIE, 5^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Monsieur Loïc LABORIE, en qualité de 5^{ème} Vice-Président, dispose d'une délégation de fonctions pour instruire et suivre tout dossier qui relève du domaine de l'aménagement durable et solidaire du territoire comprenant les matières suivantes :

- Aménagement durable du territoire :

- Conduire, mettre en œuvre et animer une démarche volontaire d'aménagement durable du territoire de la CCPLx visant à favoriser un développement territorial équilibré, cohérent et inclusif, notamment :
 - ✓ Mener, suivre et développer des réflexions sur une politique d'urbanisme et de l'habitat dont l'opportunité, pour la CCPLx, d'une prise de compétence en matière d'urbanisme et de l'habitat en vue de l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) à l'échelle du territoire intercommunal,
 - ✓ Suivre les actions menées pour le développement de l'offre de logements sur le territoire de la CCPLx et, à ce titre, le dispositif « Habiter mieux » mis en place par l'ANAH,
 - ✓ Participer au pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré par le Pays des Vosges Saônoises,
 - ✓ Suivre le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) porté localement par le Pays des Vosges Saônoises à l'échelle de son territoire : mettre en œuvre et suivre les projets répondant aux conditions du programme LEADER.



- ✓ Être en relation et en partenariat avec les services de l'État, la Région, le Pays des Vosges Saônoises, les Communes membres de la CCPLx, l'Établissement Public Foncier, et les différents acteurs privés et publics (bailleurs privés et sociaux, ANAH, Département de la Haute-Saône, ...).
 - Renforcer la solidarité et le soutien financier en direction des Communes membres de la CCPLx, notamment par le biais du Fonds Intercommunal de Cohésion et d'Attractivité du Territoire (FICAT), dans le cadre du financement de projets locaux contribuant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation du parc bâti ou au développement de l'attractivité du territoire intercommunal ;
 - Initier une démarche en vue de promouvoir la mobilité douce au sein du territoire intercommunal et s'articulant avec les territoires voisins.
- Santé :
- Suivre le contrat local de santé ;
 - Être le référent santé au sein de la CCPLx en vue de présenter et représenter le territoire de cette dernière, d'orienter les porteurs de projet et de relayer les actions existantes dans le cadre du renforcement de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire intercommunal, en veillant à respecter les dispositifs mis en place et les actions menées par les partenaires privés et publics compétents en matière de santé ;
 - Être en relation et en partenariat avec les services de l'État, les organismes de sécurité sociale, l'Agence Régionale de Santé, le Pays des Vosges Saônoises, les Communes membres de la CCPLx, et les différents acteurs privés et publics (professionnels de santé, associations, autres collectivités, ...).
- Maison France Services :
- Suivre le fonctionnement de la Maison France Services.
- Gens du voyage :
- Suivre l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ainsi que son déploiement sur le territoire intercommunal ;
 - Être en relation et en partenariat avec les services de l'État, dont les forces de l'ordre, le Département de la Haute Saône et les Communes membres de la CCPLx.
- Assainissement collectif :
- Suivre la gestion et l'entretien de la station d'épuration (STEU) de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains ;
 - Suivre la gestion et l'entretien des collecteurs intercommunaux des transport des eaux usées arrivant à la STEU de de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains ;
 - Suivre la délégation de service public de l'assainissement collectif en lien et en partenariat avec la Société concessionnaire, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que la Commune de Luxeuil-les-Bains, membre du groupement d'autorités concédantes dont le coordonnateur est la CCPLx.

Monsieur Loïc LABORIE, en qualité de 5^{ème} Vice-Président, dispose également d'une délégation de fonctions pour déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile pour l'ensemble des contentieux intéressant tous les domaines susmentionnés.



Article 2 : Délégation de signature

Au vu de cette délégation de fonctions dans les domaines précités à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Loïc LABORIE, en qualité de 5^{ème} Vice-Président, est habilité à signer, manuscritement ou électroniquement, tout acte y afférent, et notamment :

- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents en matière d'aménagement durable du territoire ;
- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents en matière de santé.
- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents à la Maison France Services.
- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents aux gens du voyage.
- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents en matière d'assainissement collectif.
- Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile pour l'ensemble des contentieux intéressant tous les domaines visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La signature des actes susmentionnés par Monsieur Loïc LABORIE devra être précédée de la mention « Par délégation du Président ».

Article 3 : Absence ou empêchement du Président

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, du 1^{er} Vice-Président, du 2^{ème} Vice-Président, de la 3^{ème} Vice-Présidente, puis du 4^{ème} Vice-Président, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Monsieur Loïc LABORIE, en qualité de 5^{ème} Vice-Président, pour l'ensemble des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président.

Dans ce cadre, la signature des actes par Monsieur Loïc LABORIE devra être précédée de la mention « Pour le Président empêché ».

Article 4 : Conditions d'exercice

Au titre de la délégation de fonctions et de signature prévue au présent arrêté, Monsieur Loïc LABORIE agira sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ainsi, Monsieur Loïc LABORIE devra informer Monsieur le Président de toutes les décisions qu'il aura prises et de tous les actes qu'il aura signés en application du présent arrêté.

Il est précisé que Monsieur le Président pourra toujours exercer lui-même les fonctions qu'il a déléguées à Monsieur Loïc LABORIE dans les domaines prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Entrée en vigueur de la délégation de fonctions et de signature

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'obtention de son caractère exécutoire.

À cet égard, le présent arrêté sera notifié à Monsieur Loïc LABORIE, puis transmis au Préfet du Département dans le cadre du contrôle de légalité et publié.

Article 6 : Cessation de la délégation de fonctions et de signature

La délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Loïc LABORIE par le présent arrêté cessera de produire effet à compter du jour où celui-ci cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, comptable public de la CCPLx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'Administration, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON CEDEX 3, soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit dans le délai de deux mois à compter de la décision expresse ou implicite de l'Administration en cas de recours gracieux déposé au préalable.

Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 1^{er} avril 2026

Notifié le :

1/04/2026

À Monsieur Loïc LABORIE
5^{ème} Vice-Président

Signature



Le Président

Jacques DESHAYES